

**FICHE D'INSCRIPTION :  
PRÉPARATION AU CONCOURS SESAME  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

**L'ELEVE**

NOM : .....



Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... à .....

Adresse : .....

.....


Ville : ..... Code postal : .....

 .....  .....

Email : .....



**RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX)**

	<b>Père</b>	<b>Mère</b>
NOM :	.....	.....
Prénom :	.....	.....
Adresse :	.....	.....
 :	.....	.....

**CURSUS SCOLAIRE**

**ANNEE SCOLAIRE** : indiquez le nom du lycée, de la filière, des options éventuelles.

<b>2018-2019</b>	
<b>2017-2018</b>	

**CORRESPONDANCE**

Comment avez-vous connu notre établissement ?

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Réputation/Relation       | <input type="checkbox"/> Google             | <input type="checkbox"/> Salon Studyrama/L'Etudiant |
| <input type="checkbox"/> Ancien élève : préciser : | <input type="checkbox"/> CIO /CIDJ du lycée | <input type="checkbox"/> Autres : préciser.....     |

## DOCUMENTATION A JOINDRE À CETTE DEMANDE D'INSCRIPTION (Tout dossier incomplet ne sera pas étudié)

- La présente fiche dûment remplie et signée + 2 photos d'identité
- 2 enveloppes timbrées
- Une photocopie des bulletins trimestriels de la classe de terminale (et/ou de première)
- Le chèque de scolarité à la date d'inscription et à l'ordre de Cours de France

### CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

#### INSCRIPTION

**Article 1 :** L'inscription est ferme et définitive par la signature du bulletin d'inscription.

La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation des conditions générales d'inscription.

**Article 2 :** Seront considérés inscrits les étudiants ayant fourni la fiche d'inscription datée, signée et accompagnée des documents demandés. Le Cours de France les informera alors de l'acceptation du dossier.

#### COUTS ET MODALITES DE PAIEMENT

**Article 3 :** Le nombre de places étant limité, toute scolarité commencée est entièrement due.

**Article 4 :** Les frais de scolarité sont entendus toutes options comprises, hors frais personnels de l'élève.

#### **Article 5 :**

Le chèque de scolarité est encaissé au premier jour du stage.

Toute échéance impayée (retard, chèque sans provision, etc.) peut entraîner une suspension de la présence de l'élève en classe jusqu'à règlement du problème.

**Article 6 :** Le montant de la scolarité choisie pour le stage s'élève à :

**En chiffre :** .....€ ; **En lettre**.....euros,

#### ANNULATION-RESILIATION

**Article 7 :** L'inscription peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions ci-après énumérées

##### Annulation, résiliation par le signataire du contrat :

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple déclaration contre récépissé au Secrétariat de l'école, l'élève et/ou son répondant financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription dans les cas ci-après :

- a. Dans les 7 jours de l'inscription définitive de l'élève et de la signature du présent contrat : dans ce cas, l'intégralité des sommes sera remboursée.
- b. Au-delà des 7 jours suivant l'inscription définitive de l'élève au Cours de France, et au maximum 3 (trois) jours avant la date de début de la session : dans ce cas l'annulation entraînera la perte du montant correspondant aux frais d'inscription (sous réserve de l'application de l'article 13 ci-après).



## Annulation par l'établissement :

1- Lorsque l'effectif minimum de **5 (cinq)** élèves n'est pas atteint au plus tard 3 (trois) jours avant la date prévue de début de stage, l'établissement peut être conduit à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, aucune somme ne sera perçue.

Conformément aux Articles 1152 et 1231 du Code Civil, lorsque l'établissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription sera prononcée et les sommes qui correspondent aux prestations non servies seront remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.

### **FORCE MAJEURE**

**Article 8 :** Les sommes versées ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation sauf cas avéré de force majeure [voir articles 8 a) et 9 b) des présentes conditions générales].

En cas de survenance d'un évènement relevant de la force majeure, l'élève souhaitant annuler-résilier son inscription doit en faire part (justificatifs exigés) à Cours de France dans un délai de 2 semaines à compter de la survenance dudit évènement.

Sur la base des justificatifs remis, la Direction de Cours de France statuera, sur la recevabilité du cas de force majeure dans un délai d'une (1) semaine à compter de la demande de l'élève.

### **DISCIPLINE**

**Article 9 :** En cas de manquement à la discipline (ex : Perturbation des cours, incorrection, dégradation des locaux, non-respect des règles de l'établissement), le chef d'établissement peut prononcer le « renvoi définitif » de l'élève.

### **ORGANISATION**

**Article 10 :** L'enseignement de Cours de France se déroule dans ses locaux du 6 square Stalingrad, 13001 Marseille.

### **ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES**

**Article 11 :** L'établissement s'engage expressément à fournir les prestations ainsi qu'une pédagogie conformes aux conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

**Article 12 :** En contrepartie, L'élève ..... s'engage à respecter les règlements et/ou chartes de Cours de France et notamment, respecter les autres élèves, les professeurs et l'ensemble de l'équipe administrative. L'élève reconnaît qu'en cas de non-respect du présent engagement, il s'expose à l'application stricte des procédures disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

**Signatures (précédées de « Lu et approuvé »), et Paraphe sur la 1ère page (recto/verso)**

L'établissement

L'élève

Les répondants financiers

*Cadre réservé à l'administration de l'Ecole*



Dossier Accepté



Accepté sous conditions : .....

